

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PLAN D'AJUSTEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES DES ORGANISMES PUBLICS DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LA PÉRIODE 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a entamé son processus budgétaire 2022 et doit prochainement adopter des orientations eu égard aux offres de services des organismes publics de transport en commun (OPTC) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux principaux scénarios d'offre de services des OPTC sur une période de trois ans (2022-2024) sont considérés par l'ARTM soit le maintien pour la période de l'offre de services au niveau de 2021 (scénario statu quo) ou soit l'adoption pour la période de cibles d'optimisation supplémentaires de l'offre de services des OPTC;

CONSIDÉRANT QUE les scénarios d'offre de services des OPTC tiennent compte des prévisions d'achalandage annuelles de l'ARTM jusqu'en 2024 qui indiquent une baisse structurelle de l'achalandage des transports collectifs sur le territoire métropolitain de l'ordre de - 17 % en 2024 par rapport à la situation pré-pandémique (année 2019);

CONSIDÉRANT QUE toute prévision d'achalandage à l'horizon 2024 comprend des incertitudes majeures quant au niveau de la reprise de l'achalandage et que toute proposition d'ajustement de l'offre de services des OPTC sur cette base constitue un risque important pour la région métropolitaine et plus particulièrement pour le secteur de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QU'exo a été l'OPTC qui a consenti le plus grand effort de réduction de son offre de services en 2020 et 2021, représentant 90 % du niveau de 2019, comparativement à certains OPTC qui ont maintenu leur offre de services à près de 100 % du niveau de 2019;

CONSIDÉRANT QUE la couronne Nord accuse des retards importants de développement des services et est le secteur ayant la plus faible part modale des transports collectifs sur le territoire de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE la couronne Nord est le secteur ayant enregistré la plus forte croissance démographique et économique depuis 2006 et est le deuxième secteur en importance sur le territoire métropolitain avec une population de 616 000 habitants et plus de 200 000 emplois;

CONSIDÉRANT QUE 66 % des déplacements en période de pointe du matin sont internes à la couronne Nord et nécessiteront la mise en place de nouveaux services intra-couronne par transport collectif, et ce, particulièrement dans l'axe est-ouest;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre progressive du REM nécessitera aussi d'augmenter les services d'autobus qui se rabattront aux nouvelles stations du REM dans le secteur de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord contribuent au financement des transports collectifs au même niveau qu'en 2019 et s'attendent en conséquence à avoir des services compétitifs et attrayants pour ses résidents;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

- De demander à l'Autorité régionale de transport métropolitain que l'offre de services d'exo soit revue, dès 2022, à son niveau pré-pandémie tenant compte de l'équité entre les secteurs et des particularités de la couronne Nord;
- De transmettre copie de cette résolution à l'Autorité régionale de transport métropolitain et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Yves Phaneuf
Coordonnateur TPÉCN

16 juin 2021